



Rives de Saône
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
COTE D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

Séance du 06 mai 2026

Délibération n°48 - 2026

Date de convocation :

29/04/2026

Date d'affichage :

29/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 mai à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Seurre (rue des écoles 21250), sous la présidence d'Alain BECQUET, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 51

pouvoirs : 5

votants : 56

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Laperrière sur Saône	M. BRAGANÇA Damien
Auvillars Sur Saône	M. CAIRE Dominique	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. MONIN BAROILLE Claudine	Losne	Mme BOS Aude Mme BREBANT Laurence M. GENELOT Denis M. JACOB Dominique
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	Mme BALME Armelle M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANÇOIS Martine M. PICHON Patrick M. POUILLY Mathieu	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GHUITTON Jean-Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henri
Charrey-sur-Saône	M. VANDENBROUCKE François	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Chivres	M. BRENOT Thierry	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Echenon	M. TIRQUIT Sylvain	Saint Jean de Losne	Mme DÉPREY Martine Mme DUPARC Marie-Line
Franxault	M. CHENIER Pascal	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. MASSOT Gilles	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	M. BRACQUEMOND Fabrice	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie Mme ROSE Dominique
Jallanges	M. DAZY Jean	Samerey	M. GAUTHERON Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CAMPANA Marie-Christine M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis Mme SIRUGUE Sarah

Labruyère	Mme GILARDET ALOÏZOS Céline	Trouhans	M. SCHWAB Jean-François
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne		

Délégués Titulaires absents représentés :

Echenon	Mme NINOT Angéline	Pouvoir à M. TIRQUIT Sylvain
Esbarres	Mme MEVOLHON Stéphanie	Pouvoir à Mme HOSTALIER Valérie
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Tichey	M. VARIOT François	Suppléance à Mme BARBIER Rachel
Trugny	Mme CHIFFLOT Magali	Pouvoir à M. CHAPUIS Jean-Paul

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Auvillars sur Saône	Mme RENARD Patricia
Broin	M. JOINIE Marc
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Chivres	M. MALUTA Denis
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoit
Trouhans	M. BOMPY Alexandre

FINANCES - Délibération cadre d'emprunt, de gestion de dette et de produits de couverture

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-présidente aux Finances et Ressources Humaines

Vu les articles R1611-33 et R1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la contractualisation de produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours.

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics qui régit ce domaine.

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 pris en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, fixant les conditions destinées à encadrer le recours aux contrats financiers afin de limiter les risques financiers qui peuvent en découler.

Vu la délibération n°029-2026 du 15 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

Sachant qu'à la date du 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la Communauté de communes présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette actuelle du budget principal et des budgets annexes : 6 282 327,78 €.
- Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (charte Gissler¹) et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :
 - o 6 282 327,78 € de dette classée 1-A ;
 - o 0 € de dette classée 1-B.

Considérant la nécessité de définir la politique d'endettement, la stratégie en matière de gestion de dette et de couverture de taux et maîtriser ainsi les risques de taux potentiels issus des offres innovantes des établissements bancaires.

Concernant la **stratégie d'endettement** pour financer tout nouvel investissement ou dans le cadre des opérations de gestion de dette, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et annexes :

¹ La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite Gissler d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché financier, la Communauté de communes Rives de Saône souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Aussi, il est proposé aux délégués communautaires de recourir uniquement à des produits de financements qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe, taux révisable, taux variable sans structuration ou taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (TUNNEL) (1A) ;
- et/ou des barrières sur euribor (1B).

Concernant les prêts à taux révisables et variables, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Ester (€STR),
- Euribor 1 à 12 mois,
- Livret A.

Concernant la **stratégie de couverture** :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché financier, la Communauté de communes Rives de Saône pourra recourir le cas échéant aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire bénéficier d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) et/ou de figer un taux : contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrat de garantie de taux plafond (CAP) ou contrat de taux plancher et de taux plafond (COLLAR/TUNNEL).

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010², il est proposé de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et/ou des contrats de taux plancher et de taux plafond (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Ester (€STR),
- Euribor 1 à 12 mois,
- Livret A.

Dans le cadre des opérations de couverture, un rapport exposant l'analyse financière sera systématiquement présenté à l'assemblée délibérante.

Pour l'exécution de la totalité de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Commenté [ET1]: Du coup, ça va à l'encontre de la délégation puisqu'on repasse devant l'assemblée délibérante

² Circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 : cette circulaire régit les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics, en abrogeant la circulaire du 15 septembre 1992 (NOR/INT/B/92/00260/C) et du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C).

Les délégués communautaires :

- Approuvent le cadre global tel que présenté ci-dessus concernant l'emprunt, et la gestion de dette et couverture de la Communauté de communes Rives de Saône,
- Autorisent le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution, à :
 - o Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget,
 - o Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux,
 - o Passer les ordres dans le cadre des opérations de couverture,
 - o Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - o Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
 - o Signer les contrats d'emprunt et/ou de couverture répondant aux conditions posées ci-dessus,
 - o à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Vote à main levée :

Votants : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 56

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Dominique JACOB



Le Président,
Alain BECQUET

